

2023 DAC 115 Subventions (48.000 euros) à 7 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur des arts visuels, je vous propose de soutenir 7 structures organisant, en 2023, 4 projets de diffusion et 3 projets de résidence de création et d'action culturelle à Paris.

Au travers du dispositif d'aide à la création/diffusion, la Ville de Paris souhaite, d'une part, favoriser la rencontre du public avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes et des esthétiques et, d'autre part, accompagner le travail de recherche et de création en soutenant la prise de risque, notamment financière, que représente la diffusion sur le territoire parisien des projets dans le domaine des arts visuels.

La Ville de Paris souhaite enfin, à travers le dispositif d'aide à la résidence, sensibiliser les publics parisiens au processus de création et instaurer un temps d'échange et de dialogue avec les artistes autour d'une œuvre d'art contemporain.

Tous les médiums (peinture, sculpture, performance, vidéo, photographie, etc.) sont éligibles à une aide.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité (professionnalisme, ancrage parisien, dépenses relevant du domaine artistique, prise en compte de l'égalité femme-homme, des enjeux environnementaux...) ont été présentés à une commission artistique. Composée d'experts, cette commission rend un avis consultatif sur la qualité artistique et culturelle des projets, au regard de critères d'appréciation (création, action volontariste en direction d'un public varié, soutien direct aux artistes). Enfin, l'instruction administrative complète l'avis de la commission et analyse la pertinence du projet dans sa globalité.

Il vous est ainsi proposé de soutenir les 7 structures suivantes dont les projets ont reçu un avis favorable de la commission artistique et qui rencontrent les objectifs de politique culturelle que nous défendons :

- L'association **After Hours**, qui propose un projet de diffusion de 8 artistes dans le 10^e arrondissement : 8 000 euros ;
- L'association **APVD, centre d'art** qui propose un projet de résidence de l'artiste Marion Robin dans le 12^e arrondissement : 6.000 euros ;

- L'association **Art Exprim** qui propose un projet d'exposition et de performances de l'artiste Clément Courgeon dans le 18^e arrondissement : 6.000 euros ;
- L'association **Au-delà du Club** qui propose un projet de diffusion de 15 artistes dans le 10^e arrondissement : 1.900 euros ;
- L'association **Le K.A.B**, qui propose un projet de diffusion de 4 artistes dans le 17^e arrondissement : 6.100 euros ;
- L'association **Station Station**, qui propose un projet de résidence impliquant 5 artistes dans le 19^e arrondissement : 10 000 euros ;
- L'association **The Room**, pour l'organisation d'une résidence de l'artiste Maria Di Stefano dans le 20^e arrondissement : 10 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets, je vous propose d'attribuer à ces structures 7 subventions distinctes d'un montant total de 48.000 euros pour la réalisation de leurs projets à Paris au titre de l'année 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAC 115 Subventions (48.000 euros) à 7 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 7 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association After Hours, 177 rue Lafayette 75010 Paris, pour l'organisation de son projet hybride « 2 salles, 2 ambiances » en 4 épisodes dans le 10e. 202028 ; 2023_06182.

Article 2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association APDV Centre d'art, 8 rue Changarnier 75012 Paris, pour l'organisation de la résidence de Marion Robin dans un ensemble immobilier RIVP situé Porte de Vincennes, dans le 12e. 19900 ; 2023_06184.

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Art Exprim, 89 rue Marcadet 75018 Paris, pour l'organisation de l'exposition et des performances de Clément Courgeon dans le 18e. 9971 ; 2023_06186 .

Article 4 : Une subvention de 1.900 euros est attribuée à l'association Au-delà du club, 7 passage de Crimée 75019 Paris, pour son projet mêlant écriture, poésie, photographie, design graphique, musique et vidéo dans le 10e. 202019 ; 2023_06190 .

Article 5 : Une subvention de 6.100 euros est attribuée à l'association le K.A.B., 48 rue Guy Moquet 75017 Paris, pour l'organisation d'expositions dans la serre du square des Batignolles dans le 17e. 188277 ; 2023_06004 .

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Station Station, 12 Rue d'Oran -75018 Paris, pour l'organisation d'une résidence impliquant 5 artistes à la Gare des Mines dans le 19e. 202116 ; 2023_06271.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association The Room, 91 rue de Ménilmontant 75020 Paris, pour l'organisation de la résidence et de l'exposition de Maria Di Stefano dans Paris. 196608 ; 2023_04384.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 48.000 euros sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

